

PROCÉDURE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des participants aux actions de formation organisées par :



Angélique LEMOY

Version n°1

Date d'application : 09 / 08 / 2026

ARTICLE 1 – OBJET

La présente procédure a pour objet de garantir l'accès à la formation des personnes en situation de handicap et de mettre en œuvre les adaptations nécessaires afin de leur permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions possibles.

L'organisme s'engage à assurer l'égalité de traitement, l'accessibilité des prestations et l'adaptation des modalités pédagogiques lorsque cela est possible.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à l'ensemble des prestations proposées par :

Angélique LEMOY – Votre Interlocuteur Juridique

- Formations professionnelles
- Accompagnements individuels
- Sessions de mentorat
- Ateliers collectifs

ARTICLE 3 – RÉFÉRENTE HANDICAP

La référente handicap est chargée :

- d'accueillir les demandes des bénéficiaires ;
- d'identifier les besoins spécifiques ;
- d'étudier les solutions d'adaptation ;
- d'assurer le suivi des aménagements mis en place ;
- de mobiliser les partenaires compétents si nécessaire.

Référente handicap :

Angélique LEMOY

Courriel : contact@votreinterlocuteurjuridique.fr

ARTICLE 4 – RECUEIL DES BESOINS

Lors de l'inscription, chaque participant est invité à informer l'organisme de toute situation nécessitant un aménagement particulier.

Cette information peut être recueillie par :

- le questionnaire d'analyse du besoin ;
- un échange téléphonique ;
- un échange par courriel ;
- un entretien préalable.

Le bénéficiaire reste libre de communiquer uniquement les informations qu'il juge utiles.

ARTICLE 5 – ANALYSE DE LA DEMANDE

Lorsqu'un besoin spécifique est identifié, la référente handicap réalise un entretien individuel afin de déterminer :

- la nature du besoin ;
- les contraintes éventuelles ;
- les modalités d'adaptation envisageables ;
- les ressources mobilisables.

ARTICLE 6 – MESURES D'ADAPTATION POSSIBLES

Selon la situation rencontrée, les adaptations peuvent notamment consister en :

Organisation de la formation

- adaptation des horaires ;
- pauses supplémentaires ;
- étalement du parcours ;
- adaptation du rythme d'apprentissage.

Supports pédagogiques

- transmission anticipée des supports ;
- agrandissement des caractères ;
- adaptation de la mise en page ;
- supports numériques accessibles.

Modalités pédagogiques

- reformulation des consignes ;
- accompagnement renforcé ;
- temps supplémentaire pour certains exercices ;
- accompagnement individualisé.

Modalités techniques

- utilisation d'outils de visioconférence adaptés ;
- partage des supports après les séances ;
- enregistrement des séquences lorsque cela est possible.

ARTICLE 7 – LIMITES D'INTERVENTION

Lorsque les adaptations nécessaires ne peuvent être mises en œuvre directement par l'organisme, celui-ci s'engage à rechercher des solutions avec les partenaires spécialisés et à orienter le bénéficiaire vers les structures compétentes.

ARTICLE 8 – PARTENAIRES MOBILISABLES

Selon les besoins identifiés, l'organisme peut solliciter ou orienter vers :

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées.

Cap Emploi : Accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi et la formation.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Ressources Handicap Formation : Service d'accompagnement dédié à l'accessibilité de la formation professionnelle.

ARTICLE 9 – SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT

La référente handicap assure le suivi des aménagements mis en place tout au long de la prestation.

Des ajustements peuvent être réalisés à tout moment en fonction des besoins exprimés par le bénéficiaire.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Les informations relatives à la situation de handicap sont strictement confidentielles.

Elles ne sont recueillies et utilisées qu'aux seules fins :

- d'organisation de la formation ;
- d'adaptation des modalités pédagogiques ;
- d'amélioration des conditions d'apprentissage.

Aucune information n'est communiquée à un tiers sans l'accord préalable du bénéficiaire.

ARTICLE 11 – TRAÇABILITÉ

Pour chaque demande, les éléments suivants sont conservés dans le dossier qualité :

- Demande ou signalement du bénéficiaire
- Analyse des besoins
- Solutions proposées
- Adaptations mises en œuvre
- Échanges avec les partenaires éventuels
- Bilan de l'accompagnement



FICHE DE RECUEIL DES BESOINS HANDICAP

Nom du participant : _____

Formation concernée : _____

Avez-vous besoin d'un aménagement particulier pour suivre la formation ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, merci de préciser :

Aménagements proposés

Validation des modalités retenues

☐ Acceptées

☐ Refusées

Date : _____

Signature du participant : _____

Signature de la référente handicap : _____

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

L'organisme Formation & Mentorat en Droit Public s'engage à favoriser l'accès à la formation de toute personne, dans le respect de ses besoins, de ses capacités et des moyens raisonnablement mobilisables pour garantir des conditions d'apprentissage adaptées.